Dans les comptes publics que vous avez devant vous, le rapport concernant le bureau de vérification est signé par M. N. R. MacLean. Il a donné son certificat sous réserve, parce que nous avons commis une bévue en retenant un homme qui dépassait 70 ans. Je fais allusion à cette question dans mon rapport. M. MacLean a lu le texte en question pour s'assurer que l'exposé des faits était satisfaisant, à son point de vue, et il l'a accepté.

L'autre compte dont nous n'effectuons pas la vérification est celui des paiements de la dette publique. La Loi sur la Banque du Canada stipule que la Banque du Canada doit assurer le service de la dette publique, si le gouvernement le désire. Il y a vingt ans, le gouvernement a décidé que la Banque du Canada acquitterait l'intérêt et réglerait le principal lors des diverses échéances.

Comme résultat, les vérificateurs de la Banque du Canada sont chargés de la vérification des versements d'intérêt. Ma responsabilité consiste uniquement à voir à ce que le ministère des Finances ne verse pas à la Banque du Canada plus d'argent que ne l'exige le règlement de l'intérêt et du principal et à ce que toute somme non déboursée par la Banque du Canada soit remise au Receveur général. L'accord entre nous et les vérificateurs de la Banque du Canada est excellent et tout est régulier. Il n'y a pas lieu de vous inquiéter. Voilà donc les deux comptes du Fonds du revenu consolidé que nous ne vérifions pas.

Naturellement il y a aussi quelques sociétés de la Couronne auprès desquelles nous n'effectuons aucun travail de vérification ainsi que quelques corporations non ainsi définies. Je vais vous en donner les noms en prévision de questions possibles. Ce sont la Banque du Canada; la Banque d'expansion industrielle; les Chemins de fer nationaux du Canada; Air-Canada; la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Commission canadienne du blé. Voilà les sociétés à l'égard desquelles nous n'avons aucune responsabilité.

Nous faisons également des vérifications auxquelles nous ne sommes pas tenus par la loi. A la suite d'une entente nous examinons les comptes de la Caisse de bienfaisance de l'Aviation royale du Canada ainsi que de la Marine royale du Canada. Ce sont des corps constitués indépendants du gouvernement. Nous nous sommes chargés de ces travaux de vérification parce que nous sommes requis par la loi d'examiner les comptes du Fonds de bienfaisance de l'Armée. Il nous a paru juste et raisonnable de vérifier les deux autres surtout parce qu'on nous en a priés.

Les comptes du restaurant du Parlement ne sont pas des comptes officiels, mais à la suite d'une entente conclue il y a plus de 20 ans, nous les vérifions chaque année et faisons rapport à l'Orateur de la Chambre. Je présume qu'il passe ensuite ce rapport au comité du restaurant.

Nous sommes tenus de vérifier les rapports du Territoire du Yukon, mais ils n'apparaissent pas dans les comptes publics. Étant donné qu'il n'y a pas d'expert comptable à Dawson City, nous y vérifions la comptabilité municipale, à titre gracieux. Cependant, la comptabilité de Whitehorse est examinée par un expert comptable qui pratique dans cette ville.

Nous vérifions une partie de la comptabilité des Commissions internationales des pêcheries, surtout en ce qui concerne le poisson capturé dans le Pacifique à des fins expérimentales. Nous rendons le même service à une commission qui travaille dans l'Atlantique Nord.

Nous examinons les comptes du Conseil des Arts du Canada à titre réglementaire. Cependant, cet organisme ne figure pas dans les comptes publics.

Voilà, monsieur le président, une idée d'ensemble de mon travail. Il me fait plaisir de déclarer devant vous, encore une fois, qu'à mon avis, le personnel du bureau de vérification accomplit un excellent travail. Naturellement, il y a un peu de mécontentement parmi le personnel, parce que nous le chargeons d'un peu plus de travail qu'il ne voudrait. Mais nous présumons qu'il